Plan local d'urbanisme intercommunal

Règlement graphique

CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

Lerné

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du 18 septembre 2025

- Modification de droit commun n°1
- Modification de droit commun n°2
- Modification de droit commun n°3
- Modification de droit commun n°4
- Révision allégée n°1
- Révision allégée n°2
- Révision allégée n°3
- Révision allégée n°4

N

0 250 500 m

1:6413

CITADIA

- Zonage
- Espace boisé classé (EBC)
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du C.U.
- Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U. concernés par l'OAP thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
- Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.)
- Haie à planter
- Haie protégée au motif de son intérêt écologique (L.151-23 du C.U.)
- Arbre d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle
- Emplacement réservé
- Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (art. L.151-41 5° du C.U.)
- Marge de recul des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (L.111-6 à L.111-10 du C.U.)
- Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en surplomb d'une ligne électrique à très haute tension
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiment identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U.
- Ensemble bâti ou quartier identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U.
- Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liés à l'exploitation du sous-sol
- Secteur concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
- Zone non aedificandi
- Mur protégé pour un motif architectural (L.151-19 du C.U.)
- Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (R.151-37 du C.U.)
- Accès automobile direct interdit
- Secteur affecté par le bruit
- Terrains concernés par l'existence d'une ancienne décharge
- Zone de Préseomption de Prescription Archéologique (ZPPA)
- Secteur concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (report approximatif)
- Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi du Val de Vienne, PPRi Val de Bréhémont-Langeais, PPRi du Val d'Authion)

Sources : Cadastre 04-2025
Réalisation : Citadia Conseil

Plan local d'urbanisme intercommunal

Règlement graphique

CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

Lerné Bourg

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du 18 septembre 2025

- Modification de droit commun n°1
- Modification de droit commun n°2
- Modification de droit commun n°3
- Modification de droit commun n°4
- Révision allégée n°1
- Révision allégée n°2
- Révision allégée n°3
- Révision allégée n°4

N

0 100 200 m

1:2 500

CITADIA

- Zonage
- Espace boisé classé (EBC)
- Plantations à réaliser
- Terrains cultivés protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-19 du C.U.
- Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U.
- Bois, parcs, jardins et aménagements paysagers protégés au titre de l'article L.151-23 du C.U. concernés par l'OAP thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
- Alignement d'arbres ou allée plantée d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.)
- Haie à planter
- Haie protégée au motif de son intérêt écologique (L.151-23 du C.U.)
- Arbre d'intérêt patrimonial et paysager (L.151-19 du C.U.)
- Secteur concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle
- Emplacement réservé
- Périmètre d'inconstructibilité de 5 ans (art. L.151-41 5° du C.U.)
- Marge de recul des grands axes routiers en dehors des espaces urbanisés (L.111-6 à L.111-10 du C.U.)
- Zone de constructibilité restreinte du fait de la présence en surplomb d'une ligne électrique à très haute tension
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Bâtiment identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U.
- Ensemble bâti ou quartier identifié pour un motif d'ordre culturel, historique ou architectural au titre de l'article L.151-19 du C.U.
- Terrain au sein duquel sont autorisés les travaux, installations et constructions liés à l'exploitation du sous-sol
- Secteur concerné par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique 'Terrains potentiellement sous-cavés'
- Zone non aedificandi
- Mur protégé pour un motif architectural (L.151-19 du C.U.)
- Linéaire au sein duquel doit être préservée ou développée la diversité commerciale (R.151-37 du C.U.)
- Accès automobile direct interdit
- Secteur affecté par le bruit
- Terrains concernés par l'existence d'une ancienne décharge
- Zone de Présemption de Prescription Archéologique (ZPPA)
- Secteur concerné par l'existence d'une entité ou d'un site archéologique (report approximatif)
- Plan de prévention des risques d'inondation (PPRi du Val de Vienne, PPRi Val de Bréhémont-Langeais, PPRi du Val d'Authion)

Sources : Cadastre 04-2025
Réalisation : Citadia Conseil